ABIVAX
Société anonyme au capital de 97.020,89 euros
Siège social : 5, rue de la Baume, 75008 Paris
799 363 718 RCS Paris
(« la Société »)

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a établi le présent rapport afin de rendre compte aux actionnaires de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Le Commissaire aux comptes expose, dans un rapport séparé, ses observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société.

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration est à la date de ce rapport, composé de neuf membres, tous nommés pour quatre ans sauf le Président du Conseil d'administration qui a un mandat d'une durée illimitée.

La composition du Conseil d'Administration pendant l'exercice 2016 était la suivante :

Président :

- Philippe POULETTY
  Nommé administrateur par les statuts constitutifs du 4 décembre 2013 pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et nommé président lors de la réunion des premiers administrateurs en date du 4 décembre 2013, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Membres du Conseil d'Administration :

- TRUFFLE CAPITAL – SAS – 6.269.098 actions
  Nommé par les statuts constitutifs du 4 décembre 2013, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera réunie en 2017 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- Jean-Paul PRIEELS
  Nommé par les statuts constitutifs du 4 décembre 2013, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera réunie en 2017 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- AMUNDSON PARTNERS LTD – société de droit américain

Nommé par l'Assemblée Générale le 30 juillet 2014, pour la durée du mandat initial de Madame Joy Amundson, soit à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Suite à la démission de la société AMUNDSON PARTNERS LTD, en qualité d'administrateur, le conseil d'administration lors de la séance du 23 janvier 2017 a coopté Madame Joy Amundson en remplacement pour la durée du mandat initial de la société AMUNDSON PARTNERS LTD soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- Claude BERTRAND

Nommé par le Conseil d'Administration le 11 mars 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera réunie en 2018 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- Jean-Jacques BERTRAND

Nommé par le Conseil d'administration le 11 mars 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera réunie en 2018 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- Christian PIERRET

Nommé par le Conseil d'administration le 11 mars 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera réunie en 2018 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- SANTE' HOLDING S.R.L – société de droit italien

Coopté par la décision du Conseil d'Administration le 6 juillet 2015 en remplacement de Monsieur Jérôme Gallot, et rendu effectif par le Conseil d'administration du 14 septembre 2015, pour la durée du mandat initial de Monsieur Jérôme Gallot venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- Dominique COSTANTINI

Coopté par le Conseil d'administration le 14 septembre 2015 en remplacement de Monsieur Miguel Sieler, pour la durée du mandat initial de Monsieur Miguel Sieler venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La Société veille particulièrement à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Notamment, le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 juillet 2015 a coopté en qualité d'administrateur la société Santé' Holding SRL sous réserve du respect de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil d'administration après avoir nommé Madame Costantini, administrateur, a constaté que la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration était respectée et a en conséquence confirmé la cooptation de la société Santé Holding SRL en tant qu'administrateur. Afin de se conformer à la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 fixant à 40% le seuil de femme administrateur au sein du Conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les administrateurs et au plus tard les associés se prononceront lors de ladite assemblée sur la nomination de femmes administrateurs.

1.2 Durée des fonctions des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années et expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de

l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

1.3 Rémunération des administrateurs

Les jetons de présence attribués aux administrateurs sont fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration ainsi que de leur implication dans des comités.

L'assemblée générale fixe chaque année une enveloppe maximale et le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations arrête le montant définitif des jetons de présence et les attribue à chaque administrateur.

Le détail des rémunérations versé aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figure dans le rapport de gestion de la Société inclus dans le document de référence.

Les administrateurs également mandataires sociaux de sociétés du groupe de Truffle Capital ne perçoivent pas de jetons de présence.

1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission courante, le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale des actionnaires et fixe l'ordre du jour, nomme et révoque le Président, le Directeur Général, contrôle leur gestion, arrête les comptes annuels soumis à l'approbation annuelle de l'Assemblée Générale des actionnaires et rend compte de son activité dans le rapport de gestion annuel.

Les administrateurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés.

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration le 14 février 2014, puis modifié le 23 janvier 2015 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société et des comités spécialisés. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil d'administration. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

1.5 Réunions du Conseil d'Administration tenues au cours de l'exercice 2016

A cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois, pour délibérer notamment sur les principaux points présentés ci-après :

Réunion du 18/01/2016	- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 décembre 2015 ;

	- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital suite à l'exercice de BSPCE ; - Modification corrélative des statuts ; - Constatation de l'utilisation de la subdélégation octroyée au Directeur Général par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 14 septembre 2015 pour émettre des Bons de souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) ; - Autorisation de la cession des Bons de Souscription d'Actions détenus par Monsieur Alain Chevallier à la société Charro Conseils SARL ; - Pouvoir pour formalités ; - Rapport sur la marche des affaires (ABX464, 203 etc.) ; - Questions diverses.
Réunion du 28/01/2016	- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 janvier 2016 ; - Discussion relative aux étapes à venir concernant l'ABX 196 ; - Discussion relative au successeur de Monsieur Alain Chevallier en tant que Directeur Administratif et Financier ; - Fixation de la rémunération du Directeur Général ; - Pouvoir pour formalités ; - Questions diverses.
Réunion du 14/03/2016	- Examen et approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 janvier 2016 ; - Présentation de l'avis du Comité d'audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; - Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; - Point sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; - Arrêté des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration ; - Arrêté des termes du rapport du président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ; - Fixation du montant des jetons de présence pour l'année 2015 et ratification des versements effectués à ce titre ; - Fixation des objectifs annuels de la Société et de ses dirigeants ; - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ; - Questions diverses ; - Présentations de l'activité.
Réunion du 09/05/2016	- Examen et approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 14 mars 2016 ; - Examen du projet d'ordre du jour et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte des actionnaires ; - Convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires ; - Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; - Evaluation de l'indépendance des administrateurs ; - Evaluation du Conseil d'administration ; - Arrêté des termes du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires; - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ; - Questions diverses.

Réunion du 04/07/2016	- Examen et approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 9 mai 2016 ; - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ; - Questions diverses.
Réunion du 19/09/2016	- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 juillet 2016 ; - Examen du document de référence et autorisation à donner au Directeur général pour déposer ledit document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers ; - Présentation de l'avis du Comité d'audit sur les comptes semestriels au 30 juin 2016 ; - Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2016 ; - Revue du communiqué de presse ; - Questions diverses.
Réunion du 07/11/2016	- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 septembre 2016 ; - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital suite à l'exercice de bons de souscription d'actions ; - Modification corrélative des statuts ; - Emission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2016 ; - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales; - Questions diverses.

1.6 Application du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext

Le Code du gouvernement d'entreprise Middlenext est celui auquel se réfère la Société. Ce code est consultable sur le site www.middlenext.com.

La Société applique les recommandations de ce code sous réserve de la recommandation n°7 relative à la déontologie des membres du Conseil d'administration. La Société considère en particulier qu'elle ne se trouve pas en conformité avec cette recommandation dans la mesure où le Président du conseil d'administration de la Société, a accepté plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées. Les autres recommandations contenues dans la recommandation R7 sont presque toutes suivies par la Société à l'exception de la présence de tous les membres du conseil d'administration aux assemblées générales.

1.7 Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le document de référence.

1.8 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont fixées aux articles 25 et 26 des statuts de la Société.

2. LES DIFFERENTS ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEUR RÔLE

Le Conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs généraux et faire procéder à toutes vérifications qu'il juge opportun. Il décide de la mise en place de différents comités destinés à l'assister et de la hiérarchisation des pratiques de contrôle interne.

2.1 Les comités spécialisés assistant le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté par trois comités, le Comité des rémunérations, le Comité scientifique et le Comité d'audit.

2.1.1 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été mis en place le 21 février 2014, est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'administration. Les membres du Comité des rémunérations ne sont pas obligatoirement des membres du Conseil d'administration. Ils sont nommés pour une durée non limitée.

Les membres du Comité des rémunérations sont :

- Monsieur Philippe POULETTY (Président),
- Monsieur Jean-Jacques BERTRAND.

Le Comité des rémunérations est notamment chargé :

- de faire toute proposition au conseil d'administration concernant la fixation des éléments de la rémunération du président, du directeur général, des mandataires sociaux et des principaux cadres dirigeants, ainsi qu'en matière de politique d'actionnariat et d'outils d'intéressement des dirigeants et des salariés de la Société, en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ; et
- d'identifier, d'évaluer et de proposer la nomination d'administrateurs indépendants en vue d'une bonne gouvernance de la Société.

De manière générale, le Comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur convocation de ce dernier, à son initiative ou à l'initiative de deux membres au moins du comité des rémunérations, du président du conseil d'administration ou du Directeur général.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le président du comité des rémunérations, ou, lorsqu'il n'est pas à l'initiative de la réunion, par le président du comité en concertation avec le président du conseil d'administration, le Directeur général ou les membres du comité selon le cas.

L'ordre du jour de chaque réunion adressé aux membres du comité, sauf urgence, sept jours calendaires au moins avant la date de la réunion.

Le Président du Conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assistent pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le Comité des rémunérations peut demander au Président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

2.1.2 Le Comité scientifique

Le Comité scientifique a été mis en place par le Conseil d'Administration le 21 février 2014. Il est composé d'au moins quatre membres qui ne sont pas obligatoirement administrateurs. Ils sont nommés pour une durée non limitée.

Le Comité scientifique a pour mission :

- d'examiner des questions scientifiques particulières qui lui seraient soumises par la Société ;
- de formuler des recommandations pour la détermination des grandes orientations prises par la Société dans le domaine scientifique ; et
- de formuler des recommandations pour la définition des priorités de la Société dans le domaine de la recherche et du développement, et des moyens permettant d'aboutir à la réalisation des objectifs ainsi définis.

Le Comité scientifique se réunit au moins une fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur convocation de ce dernier, à son initiative ou à l'initiative de deux membres au moins du Comité scientifique, du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur général.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Président du Comité Scientifique, ou, lorsqu'il n'est pas à l'initiative de la réunion, par le Président du comité en concertation avec le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général ou les membres du comité selon le cas.

L'ordre du jour de chaque réunion adressé aux membres du comité, sauf urgence, sept jours calendaires au moins avant la date de la réunion.

L'ensemble des travaux du département scientifique de la Société ainsi que ses objectifs sont présentés au Comité scientifique lors de ses réunions. Il fait également une analyse détaillée des données qui lui sont fournies.

Les membres du Comité scientifique sont :

- Professeur Luc TEYTON, M.D., Ph.D., (Président) Département d'immunologie de l'institut de recherche Scripps, La Jolla ;
- Professeur Christian TREPO, Ph.D., Hépatologie, Lyon ;
- Professeur Christoph HUBER, M.D., Ancien Président, Département d'hématologie-oncologie, Université de Mainz (Allemagne) ;
- Docteur Jean-Paul PRIEELS, Ph.D., Ancien Vice Président R&D GSK Biologics ;
- Professeur Lawrence STANBERRY, M.D.,Ph.D., Président Département de pédiatrie, Université de Columbia ;
- Professeur Jamal TAZI Ph.D., Génétique Moléculaire, Université de Montpellier ;
- Professeur Mark A. Wainberg, M.D., Ph.D., Directeur, Centre SIDA de l'Université McGill.

2.1.3 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour missions essentielles d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que du contrôle légal des comptes sociaux par le Commissaire aux comptes. Il pilote la procédure de sélection du Commissaire aux comptes et veille à son indépendance.

Il est composé de trois membres, désigné par le Conseil d'administration. Les membres du Comité d'Audit durant l'exercice 2016 étaient :

- Monsieur Christian PIERRET : Président et membre du Comité d'audit, qui a été nommé par le Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2015 et ceux pour une durée illimitée,
- AMUNDSON PARTNERS LTD : membre du Comité d'Audit qui a été nommée par le Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2015 et ceux pour une durée illimitée,
- Monsieur Jean-Paul PRIEELS, membre du Comité d'Audit, a été nommé par le Conseil d'Administration le 12 janvier 2015 et ceux pour une durée illimitée.

Suite à la démission de la société AMUNDSON PARTNERS LTD, en qualité de membre du Comité d'audit, le conseil d'administration a coopté la nomination de Madame Joy Amundson en remplacement de la société AMUNDSON PARNERS LTD, en qualité de nouveau membre du Comité d'audit et ce pour une durée indéterminée.

Le Comité d'audit se réuni au moins une fois par an. Toutes les réunions du Comité se sont tenues en présence de l'ensemble de ses membres.

Participent également à ces réunions le Commissaire aux comptes et le Directeur administratif et financier.

2.2 La Direction générale

Aux termes de l'article 17.2 des statuts de la Société : *« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »*

Monsieur Hartmut Ehrlich a été nommé Directeur Général de la Société pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera réunie en 2017 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lors de la réunion des premiers administrateurs en date du 4 décembre 2013.

La rémunération du Directeur Général est déterminée par référence aux principes énoncés dans le Code Middlenext. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable ainsi que du remboursement de frais liés à l'utilisation de sa voiture à hauteur d'un maximum de 900 € par mois. La part variable est assise sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.

3. LES PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

3.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne de la Société a pour but :

- de s'assurer que les activités de la Société respectent les lois et les règlements en vigueur,
- de vérifier que les activités de la Société sont cohérentes avec la stratégie définie et atteignent les performances attendues,
- de prévenir les erreurs et les fraudes, et s'il en survient de limiter et réparer leurs effets,
- d'assurer la protection et la sauvegarde du patrimoine de la Société,
- de délivrer une information financière et comptable fidèle et sincère.

D'une manière plus générale, le contrôle interne contribue, pour la Société, à la maitrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Si l'un de ses objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude, celui-ci ne peut toutefois fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

3.2 Mise en place de dispositif

- Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne englobe toute la Société.

- Notre analyse des procédures liées à notre activité a porté dans un premier temps sur le recensement des procédures existantes, et a conduit dans un second temps, à l'identification puis à l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la bonne réalisation des opérations.

  Le contrôle interne mis en œuvre repose principalement sur :
  - La responsabilisation à tous niveaux,
  - L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de préventions et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques (juridiques, financiers, sociaux) et, dans la limite du possible, l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

- Nous vous rappelons que la Société procède chaque année à l'arrêté de ces comptes dans les conditions légales le 31 décembre de chaque année.

  Les comptes intermédiaires et annuels sont audités par le Commissaire aux comptes.

3.3 La gestion des risques

La gestion des risques de l'entreprise se définit ainsi comme un processus transversal à l'entreprise, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel de l'entreprise, à quelque niveau que ce soit, et destiné à être exploité pour l'élaboration de la stratégie. Il vise à donner en permanence une assurance raisonnable que :
- Les événements risquant potentiellement d'affecter l'organisation sont identifiés ;
- Les risques restent dans les limites du « Risk Appetite » (« appétence au risque », correspond au niveau de prise de risque accepté par l'entreprise dans le but d'accroître sa valeur) de l'entreprise, de manière à ce qu'ils soient maîtrisés ;
- La réalisation des objectifs de l'organisation n'est pas compromise.

En considération de ces différents éléments, la Société veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques. La réalisation d'une cartographie des risques et la mise en œuvre de systèmes de contrôle ont pour but principal de réduire, voire annihiler l'impact négatif que pourrait avoir la survenance d'un événement quel qu'il soit.

Les principaux facteurs de risque sont identifiés dans le rapport de gestion de la Société inclus dans le document de référence. Concernant particulièrement les risques financiers liés aux effets du changement climatique, la Société conclut à l'absence de risques financiers dans la mesure où la Société estime qu'un réchauffement climatique se traduisant par une élévation de 2° de la température n'aurait pas d'impact significatif sur ses activités comme indiqué au paragraphe 6.6.1.4 du document de référence. Toutefois, la Société est sensible à la mise en place d'une stratégie bas-carbone pour réduire ses émissions de CO_2 même si pour l'instant elle n'a pas mis en place de procédure permettant de quantifier ses rejets de CO_2.

3.4 Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier

Concernant le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières, la définition retenue par la Société est celle donnée par la CNCC :
« Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière entend de celles qui permettent à la Société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ses comptes. Ces informations sont celles extraites

des comptes annuels ou consolidés ou qui peuvent être rapprochées des données de base de la comptabilité ayant servi à l'établissement des comptes. »

Le contrôle interne comptable et financier de la Société est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la Société et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et traçabilité de l'information.

Le contrôle interne comptable et financier vise à assurer :

- La conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- La préservation des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée,
- La fiabilité des comptes publiés et celles des autres informations publiées sur le marché.

CONCLUSION

Ce rapport décrit le mode de fonctionnement au sein de la Société, pour le Conseil d'Administration et le contrôle interne. Ils me paraissent adaptés au désir de transparence et de sécurité exprimé par les marchés financiers, et de nature à maintenir la confiance des actionnaires dans la « gouvernance » de leur entreprise.

Monsieur Philippe POULETTY
Président du Conseil d'administration